

**SEANCE DU
19 SEPTEMBRE 2024**

**RAPPORT N° III-1
24SGADB0067**

Nombre de conseillers en exercice :
25

Nombre de conseillers présents :
19

Date de convocation :
13 septembre 2024

Date d'affichage :
20 septembre 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 19 septembre à
quatorze heures trente** le Bureau communautaire,
régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopôle
hub&go (Salle d'exposition - rez de jardin) - 71200 LE
CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI,**
président.

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M.
Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-
Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme
Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel
MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES -
M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Roger BURTIN - M. Bernard
DURAND - M. Bernard FREDON - M. Gérard GRONFIER -
M. Jean-Paul LUARD -

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Pascale FALLOURD
M. FRIZOT (pouvoir à Mme LEMOINE)
M. GANE (pouvoir à Mme REYES)
M. GOMET (pouvoir à M. CASSIER)
Mme PICARD (pouvoir à M. BURTIN)
M. PINTO (pouvoir à M. LAGRANGE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

GUY SOUVIGNY

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote: 24**

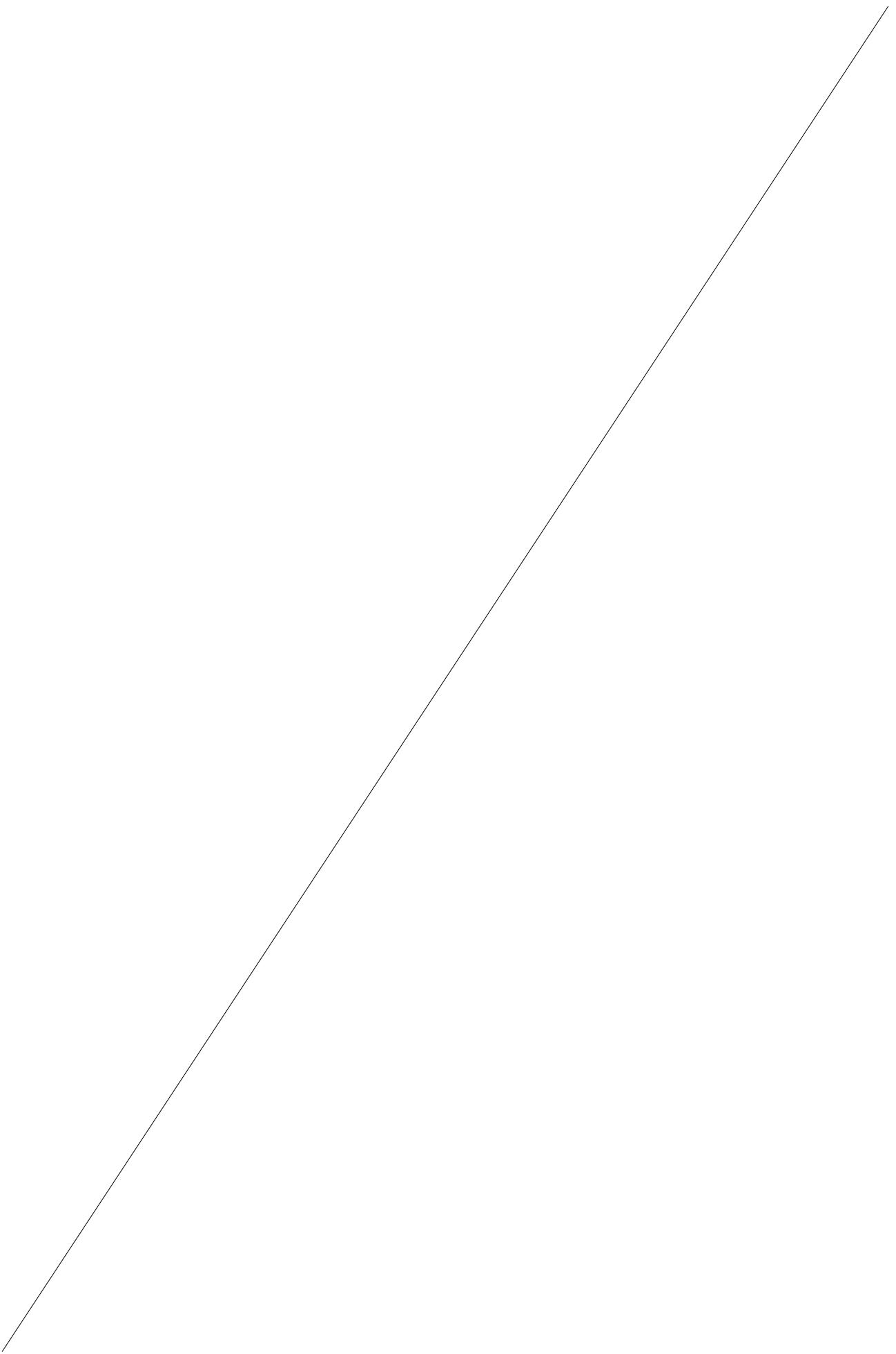
**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 24**

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 5**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 1**



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire le 22 décembre 2023, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 22SGADP0051 du 10 février 2022 approuvant le programme, l'enveloppe financière de l'opération et actant l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision n° 22SGADP0317 du 16 septembre 2022 autorisant la signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence avec le lauréat d'un concours d'architecture,

Vu le marché n° 22005PAP du 3 avril 2023 et notifié le 3 avril 2023,

Vu les articles L. 2194-1, R. 2194-1, R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la commande publique relatif aux modifications du marché,

Le rapporteur expose :

« En 2013, la collectivité a conduit une étude de recomposition urbaine sur le secteur de l'entrée du quartier d'habitat social du Plessis, quartier GPRU faisant l'objet d'une lourde restructuration depuis 15 ans. La collectivité a souhaité parachever cette restructuration par la recomposition de l'entrée du quartier.

Le projet de requalification de l'entrée Nord du quartier du Plessis initié s'inscrit dans cette démarche globale de réponse aux nouveaux enjeux sociaux, écologiques et économiques.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, compétente en matière d'aménagement d'espaces publics, a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics en entrée du quartier du Plessis.

La Communauté Urbaine a donc lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre le 14 février 2022 conformément aux articles R.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la commande publique.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement AGENCE SUD/BERIM/SARA DE GOUY pour un montant de 69 000 € HT, soit 82 800 € TTC constitué des éléments de missions suivants :

- Etudes d'avant-projet (AVP) ;
- Etudes de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Visa (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) avec OPC ;
- Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR).

En phase AVP, le coût prévisionnel des travaux est revu à la hausse (1 223 895 € HT), en raison de 3 facteurs :

- La nécessaire adaptation du projet aux exigences de qualité demandée par les habitants du quartier lors des réunions de concertation ;
- L'élargissement du périmètre du projet ;
- L'évolution du coût des travaux, liée à l'augmentation générale des prix depuis 2022.

Compte tenu de l'évolution du coût des travaux en phase AVP, et après validation de cette phase, il convient d'augmenter le forfait du maître d'œuvre de 64 405 € HT et d'arrêter sa rémunération définitive qui s'élève à 133 405 € HT, soit 160 086 € TTC.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer une modification n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22005PAP contracté avec AGENCE SUD/BERIM/SARA DE GOUY pour un montant de 64 405 € HT, soit 77 286 € TTC.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 22005PAP contracté avec AGENCE SUD/BERIM/SARA DE GOUY d'un montant de 64 405 € HT, soit 77 286 € TTC portant le marché de maîtrise d'œuvre à 133 405 € HT, soit 160 086 € TTC.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 20 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,
Jean-Paul LUARD

